

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING DE MON VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING DE MON VILLAGE sur la commune de Châtillon-Coligny.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK.

GÉNÉRALITES

Article 1 : publics acceptés

Le stationnement sur l'aire CAMPING DE MON VILLAGE de Châtillon-Coligny est autorisé comme suit : Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés du 1er mai au 30 septembre.

En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée. Les camping-cars et vans autonomes sont autorisés toute l'année.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion, sans autorisation préalable pourra être sanctionnée par l'article 322-4-1 du code pénal (saisie et confiscation).

Article 2 : capacité du camping

L'aire CAMPING DE MON VILLAGE comprend 54 emplacements. Un emplacement peut accueillir jusqu'à 4 personnes maximum.

Article 3 : tarification

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par Camping Car Park ou la collectivité.

Deux tarifs sont en vigueur : jusqu'à 5H de présence, tous services inclus (eau, électricité, vidange).

Au-delà de 5H, un tarif 24H est appliqué.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4 : identification des clients

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ETAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ETAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ETAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Tous les séjours de plus de 3 jours devront être payés à l'avance. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie.

même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (ouvert 7/7j).

Article 5 : animaux de compagnie

Les animaux domestiques sont acceptés. Ils devront être tenus en laisse pendant la durée du séjour. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les chiens de catégorie 1, dits «dangereux» et de catégorie 2 dits «de garde ou de défense» (classement par la préfecture) sont interdits.

Article 6 : barbecues

Les barbecues électriques ne sont pas autorisés.

Les barbecues à feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

Article 7 : nuisance sonore

Les regroupements sur l'aire sont interdits entre 22h et 9h du matin. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité). Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 0h00 et 7h00.

RESPONSABILITÉ

Article 8 : propreté et bienséance

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré de 22h00 jusqu'à 10 heures sur l'emplacement réservé à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Une tenue décente (comportementale et vestimentaire) est exigée dans l'enceinte du camping.

Article 9 : règles générales

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 10 : circulation et stationnement

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire

est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Le poids total autorisé pour accéder au camping est de 10 tonnes. La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur du camping

Article 11 : rechargement du compte

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Toute fraude sera sanctionnée par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal d'un montant de 300€ .

Article 12 : fermeture

La commune de Châtillon-Coligny ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 13 : contrôles

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la mairie, la gendarmerie ou la police municipale. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni

de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

le 29/06/2021

MAIRIE DE CHÂTILLON-COLIGNY

Le président de CAMPING-CAR PARK

Camping de mon Village est une marque CAMPING-CAR PARK